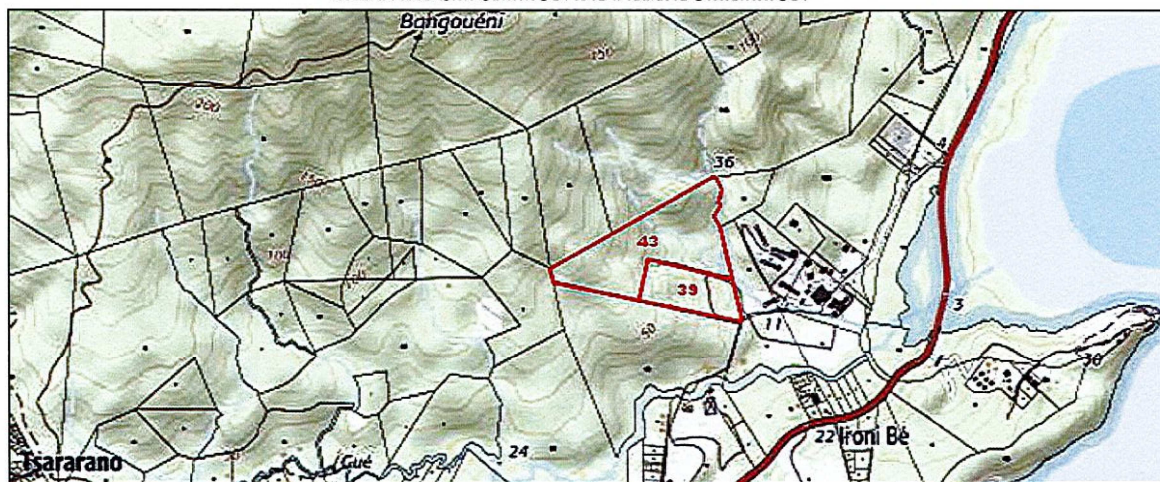


# *Résumé non technique de la Demande d'Autorisation de la SAS AVIMA*

## **PRESENTATION DE L'EXPLOITATION**

Le projet est présenté par la SAS AVIMA, exploitation située au lieu-dit « Ironi-bé », sur la commune de Dembéni (Mayotte). L'exploitation est composée de deux parcelles cadastrales numérotées 39/T4772 et 43/T2524 de la section AP d'une surface totale de 7,99 ha.

**PLAN DE SITUATION DE L'EXPLOITATION**



La société AVIMA est gérée par Monsieur BAUBET, anciennement en charge des poulaillers de la SCAM.

Les choix techniques du projet d'AVIMA ont été faits en fonction de l'expérience de la société SCAM. Les points faibles rencontrés dans cet élevage ont fait l'objet de recherche afin de les solutionner.

L'objectif était de trouver des solutions techniques qui améliorent les conditions de travail et d'élevage, dont les principales pistes sont le traitement des fientes (séchage et granulation), la réfrigération de l'eau de boisson et la climatisation des bâtiments d'élevage.

## **LE PROJET**

Le projet agricole AVIMA consiste en la mise en place d'un centre de production d'œufs avec sa poussinière, ses trois bâtiments de poudeuses, une poussinière et son centre de traitement des fientes.

Il est complété par le projet OVOMA pour le conditionnement et la transformation des œufs.

Ce projet a été réalisé en 2 étapes :

1- La 1<sup>ère</sup> phase en cours de réalisation sera constituée par l'aménagement d'une voirie et des réseaux nécessaires à la totalité du projet et par la construction des éléments nécessaires à une production d'œufs avec moins de 40 000 poudeuses, cette étape pratiquement achevée comprend :

- Une poussinière de 609 m<sup>2</sup> ;
- Un centre de traitement des fientes de 725 m<sup>2</sup> ;
- Un poulailler (n°1) de 931 m<sup>2</sup> ;
- Un poulailler (n°2) de 931 m<sup>2</sup> ;
- Des bandes de liaisons (convoyeurs œufs et fientes) ;
- Un centre de conditionnement, projet porté par une autre société, OVOMA ;

**Une demande d'enregistrement a été reçue complète le 08 mars 2007 et a été accordée pour l'élevage de 38 800 poules poudeuses (Arrêté n° 2017-DAAF-1139) le 23 novembre 2017.**

2- La 2<sup>ème</sup> phase concerne :

- Un nouveau poulailler (n°3) de 931 m<sup>2</sup> ;
- Un supplément de bandes de liaison couvertes (œufs, fientes) ;
- Une augmentation du nombre de cages dans les poulaillers 1 et 2 ;

**L'objet de ce dossier ICPE de demande d'autorisation concerne donc la 2<sup>ème</sup> phase du projet, avec pour le nouveau poulailler n°3 25 272 P.P. et pour les poulaillers 1 et 2 un doublement du nombre de places existantes., soit à terme un total de 101 088 emplacements pour volailles.**